



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des Elections et de la Citoyenneté
Affaire suivie par M. PUCHOIS
☎ 03.21.21.54
☎ 03.21.21.23.19
✉ : christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 5 avril 2013

LE PREFET DU PAS DE CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires
(copie est adressée à Madame et Messieurs les Sous-Préfets)

OBJET : Renouvellement des cartes nationales d'identité (CNI).

REF : Mes courriers des 25 août 2011 et 28 mars 2013.

En complément de la circulaire qui vous a été adressée le 28 mars 2013 relative à l'instruction des cartes nationales d'identité et des passeports, je vous confirme que le demandeur doit être autorisé à conserver sa CNI périmée jusqu'à l'obtention de sa nouvelle carte.

Une photocopie de l'ancien titre jointe au dossier de demande, revêtue d'un cachet « vu l'original » ainsi que du cachet de la mairie s'avère suffisante.

Lors de la remise par vos services de la nouvelle carte, le demandeur doit obligatoirement vous remettre sa CNI périmée.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,
en charge de la Cohésion Sociale,


Luc CHOUCHKAIEFF